

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 novembre 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Michel Morin  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse  
au Cabinet du Maire  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière

---

#### **CE-2014-1372-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2014-1373-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2014-1374-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 NOVEMBRE 2014**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 novembre 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2014-1375-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 14 octobre 2014.
- 

#### **CE-2014-1376-REC RÉVISION / RÈGLEMENT 3500 / POPULATION ANIMALE**

ATTENDU la résolution numéro 313-05-2003 du conseil municipal adoptant le règlement municipal # 3500 sur la population animale;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-452-DEC mandatant la Direction du greffe et affaires juridiques afin de réviser et mettre à jour le règlement # 3500 sur la population animale et ses annexes;

ATTENDU QUE selon les discussions qui ont lieu à la commission de la sécurité publique et la sécurité du milieu et des personnes, il y a lieu de donner plus de pouvoirs au prestataire de services de la Ville en matière de contrôle de la population animale en ce qui a trait à la saisie de chiens potentiellement dangereux;

ATTENDU QU'il y a aussi lieu de réviser l'article 15 du règlement # 3500 portant sur les infractions et les pénalités notamment en ce qui concerne le montant des amendes pour une première (1<sup>ère</sup>) infraction et pour les subséquentes;

ATTENDU le projet de règlement numéro 3500-4 modifiant le règlement sur la population animale afin de prévoir les modalités lors de morsure par un chien et de modifier les amendes, préparé par la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU les articles 6, 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2014-10-14/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'adoption du règlement numéro 3500-4 modifiant le règlement sur la population animale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 3500-4 modifiant le règlement sur la population animale afin de prévoir les modalités lors de morsure par un chien et de modifier les amendes.

---

**CE-2014-1377-DEC    EMBAUCHE / ARCHIVISTE TEMPORAIRE (120 JOURS) / DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE l'audit général est débuté au niveau des archives et qu'il y a lieu de valider les données dans le dépôt des archives permanentes et que plusieurs erreurs ont été produites avec la cote LAC;

ATTENDU QUE lors du traitement d'une boîte provenant du fonds de Lachenaie, tout le processus du cheminement documentaire doit être vérifié, et ce, afin de valider que le tout a été bien enregistré à tous les niveaux;

ATTENDU QU'après essai, le rythme et le déroulement de l'audition des boîtes concernant le fonds Lachenaie ne se réalisent pas dans les délais prévus et compte tenu de la masse de dossiers à gérer il est impossible de procéder à ce mandat à l'interne;

ATTENDU QUE ceci provoque un problème opérationnel car les ressources sont restreintes, le personnel est mobilisé aux tâches courantes, soit les recherches, le traitement des boîtes d'archives et la numérisation;

ATTENDU QUE ces activités pourraient être réalisées par un archiviste temporaire;

ATTENDU QUE l'archiviste temporaire aurait pour mandat :

- d'auditer les 461 boîtes d'archives du dépôt des archives permanentes;
- de revoir toutes les cotes portant LAC afin de valider et de consolider toutes les données dans les différents onglets du logiciel Documentik;
- de procéder aux modifications, refaire et appliquer le cycle au complet selon les règles archivistiques;

ATTENDU QUE cette façon de faire est la seule solution pour avoir des données fiables et de qualité lors des activités courantes et d'assurer la pérennité de l'information;

ATTENDU QUE l'embauche d'un archiviste sur une base temporaire apparaît indispensable dans ce contexte afin de permettre au service de la gestion documentaire et des archives de la Direction du greffe et affaires juridiques de poursuivre ses activités de façon plus performante et d'assurer une réponse rapide;

ATTENDU QUE le contrat de travail de l'archiviste temporaire ne dépassera pas les 120 jours prévus à la convention collective et qu'il est non récurrent.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise l'embauche d'un archiviste temporaire au service de la gestion documentaire et des archives de la Direction du greffe et affaires juridiques.

Que la Direction des ressources humaines procède à l'affichage requis.

Que la dépense estimée à 37 700\$ soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus libres). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0479 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2014-1378-DEC DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE /  
COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET  
DES DROITS DE LA JEUNESSE / RECOURS EN  
DISCRIMINATION**

ATTENDU QUE le 24 octobre 2014, la Ville de Terrebonne recevait une requête introductive d'instance ayant pour objet un recours en discrimination fondé sur l'article 49 de la *Charte*, réclamant des dommages et intérêts de 25 000\$ et la mise en œuvre de mesures de redressement ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

ATTENDU QU'une demande a été adressée au Fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés, avocats, pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier de la Cour du Québec (Tribunal des droits de la personne) (700-53-000016-141).

---

**CE-2014-1379-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE  
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 2 163 121,82\$ préparée le 6 novembre 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 480 789,72\$ préparée le 3 novembre 2014.

---

**CE-2014-1380-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE  
DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 149 333,98\$ préparée le 6 novembre 2014 ;
  - la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 145 593,51\$ préparée le 3 novembre 2014.
-

**CE-2014-1381-DEC NOMINATION / AGENT DE BUREAU / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

10.1

ATTENDU l'affichage du poste d'agent de bureau à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer Mme Chantal Hébert au poste d'agent de bureau à la Direction de l'administration et finances à compter du 17 novembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2014-1382-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Christian Caya au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 17 novembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2014-1383-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » / SERVICE DE LA VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Mathieu Machabée-Giroux au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 17 novembre 2014, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2014-1384-DEC NOMINATION / DIRECTEUR-ADJOINT OPÉRATIONS / SUPPORT TECHNIQUE ET IMMEUBLES, PARCS ET ESPACES VERTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de directeur-adjoint opérations aux services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Yannick Venne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yannick Venne à titre de directeur-adjoint opérations aux services du support technique et immeubles, parcs et espaces verts et aménagement paysager à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 17 novembre 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Venne soit fixé à l'échelon 9 de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2014-1385-DEC FINANCEMENT DES COÛTS DU RÉGIME DE SANTÉ  
ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL / RÉGIME  
RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LIMITE PAR LÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 70 000\$ en 2015 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actuares et Conseillers inc. suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2015 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

---

**CE-2014-1386-DEC PÉRIODE DE PROBATION / COORDONNATRICE,  
PAIE / DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le 16 avril 2014, le comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Caroline Dubeau au poste de coordonnatrice, coordonnatrice, paie, au service de la rémunération de la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE Mme Caroline Dubeau a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que Mme Caroline Dubeau soit et est confirmée à titre de coordonnatrice, paie, au service de la rémunération de la Direction des ressources humaines.

---

**CE-2014-1387-DEC RECOMMANDATION SALARIALE / CHEF DE  
SERVICE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
ENVIRONNEMENT / DIRECTION DE L'URBANISME  
DURABLE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 312-06-2014 adoptant le nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1280-DEC évaluant la nouvelle fonction de chef de service, développement durable et environnement, à la Direction de l'urbanisme durable à la classe 7 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la recommandation salariale de M. Marc Léger, chef de service, développement durable et environnement, à la Direction de l'urbanisme durable.

Que le salaire de M. Léger soit fixé à l'échelon 9 de la classe 7, le tout conformément aux règles de classification en vigueur, et ce, rétroactivement au 25 juin 2014, date de nomination de M. Léger à ce poste.

---

**CE-2014-1388-DEC ÉVALUATION / CLASSIFICATION / FONCTION  
CADRE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE  
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité d'évaluation des fonctions cadres a procédé à l'étude d'une demande soumise et qu'il recommande le classement suivant pour le nouveau poste, à savoir :

Titre	Direction	Classe
Chef de service entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux	loisir et vie communautaire	6

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité d'évaluation, d'entériner l'évaluation de la nouvelle fonction ci-dessus énumérée.

---

**CE-2014-1389-DEC RECOMMANDATION SALARIALE / CHEF DE  
SERVICE, ENTRETIEN MÉNAGER, SOUTIEN AUX  
ACTIVITÉS ET PROJETS SPÉCIAUX / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 506-10-2014 adoptant le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines évaluant la nouvelle fonction de chef de service, entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux, à la Direction du loisir et vie communautaire à la classe 6 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif entérine la recommandation salariale de M. Jean-Paul Desroches, chef de service, entretien ménager, soutien aux activités et projets spéciaux, à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le salaire de M. Desroches soit fixé à l'échelon 9 de la classe 6, le tout conformément aux règles de classification en vigueur, et ce, rétroactivement au 27 octobre 2014, date de nomination de M. Desroches à ce poste.

---

**CE-2014-1390-DEC ENTENTE / SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS  
D'URGENCE (SCAU 911) ET L'AGENCE  
MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (AMT)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne opère un Centre d'urgence 9-1-1 dont la mission consiste à recevoir tous les appels d'urgence sur son territoire et à les répartir aux intervenants appropriés ;

ATTENDU QUE l'Agence métropolitaine de transport exploite le réseau de trains de banlieue ainsi que des équipements métropolitains aux fins du transport en commun sur son territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place et de formaliser le mode d'opération de la liaison entre le SCAU 911 et l'AMT ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Brisson, directeur de la police, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole à intervenir avec l'AMT concernant les rôles et obligations des parties pour assurer une réponse rapide et efficace lors d'incidents ou d'accidents en lien avec les équipements exploités par l'AMT.

---

**CE-2014-1391-DEC DEMANDE D'ADHÉSION / CSPQ / FOURNITURE DE PAPIER À PHOTOCOPIEUR**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1030-DEC, adoptée le 14 août 2013, acceptant la soumission de la société Spicers pour la fourniture de papier pour photocopieur pour un montant de 66 053,14\$ (t.t.c.) (SA13-9059) ;

ATTENDU QUE ce contrat prendra fin le 15 février 2015 mais qu'en date du 1<sup>er</sup> novembre 2014 la Ville a déjà dépensé le montant total autorisé ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise l'achat de papier à photocopieur supplémentaire auprès de la société Spicers pour un montant de 15 084,56\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0477 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que la Ville de Terrebonne confirme son adhésion au CSPQ pour l'achat regroupé visant la fourniture de papier à photocopieur (DAR-papier pour photocopieurs et imprimantes), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à compléter, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de papier dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Terrebonne estime ses besoins en papier pour photocopieur pour la durée du contrat de trois (3) ans à environ 106 537,65\$.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à venir comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

---

**CE-2014-1392-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES / CONTRAT D'UN (1) AN OU DE TROIS (3) ANS**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le contrôle biologique des moustiques – contrat d'un (1) an ou de trois (3) ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « ***le contrôle biologique des moustiques – contrat d'un (1) an ou de trois (3) ans.*** »

---

**CE-2014-1393-DEC SOUS-TRAITANCE / DÉNEIGEMENT / HIVER 2014-2015 / ZONE 4 / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 497-10-2010 adoptée le 12 octobre 2010 acceptant la soumission de la société Pavage des Moulins inc. pour le déneigement – hivers 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 – zone « 4 » (secteur La Plaine) (SOU-2010-88) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat couvrant les secteurs A et B soit donnée en sous-traitance à la société Les Sablières Jean Villeneuve, le tout selon l'article 21.3 du cahier des charges générales ;

ATTENDU QU'une inspection mécanique des véhicules en lien avec le déneigement fut effectuée et lesdits véhicules respectent les exigences du devis ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la société Pavage des Moulins inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement – zone 4, couvrant les zones A et B, secteur La Plaine, pour la saison 2014-2015, à la société Les Sablières Jean Villeneuve, le tout conditionnellement à la réception des documents prévus à l'article 21.3 du cahier des charges générales.

---

**CE-2014-1394-DEC SOUS-TRAITANCE / DÉNEIGEMENT / HIVERS 2014-2015 / ZONE 5 / SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 463-10-2011 adoptée le 11 octobre 2011 acceptant la soumission de la société Transport & Excavation Mascouche inc. pour le déneigement – hivers 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 – zone « 5 » (secteur Lachenaie) (SOU-2011-83) ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande afin qu'une partie du contrat couvrant le secteur C soit donnée en sous-traitance à la société 9159-4465 Québec inc. (Transport Excavation EX-L), le tout selon l'article 21.3 du cahier des charges générales ;

ATTENDU QU'une inspection mécanique des véhicules en lien avec le déneigement fut effectuée et lesdits véhicules respectent les exigences du devis ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 6 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la société Transport & Excavation Mascouche inc. à donner en sous-traitance une partie du contrat de déneigement – zone 5, couvrant la zone C, secteur Lachenaie, pour la saison 2014-2015, à la société 9159-4465 Québec inc. (Transport Excavation EX-L), le tout conditionnellement à la réception des documents prévus à l'article 21.3 du cahier des charges générales.

---

**CE-2014-1395-DEC DEMANDE DE PRIX / RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MISE EN PLACE D'ENREGISTREURS DE DONNÉES (SURVERSES)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la réalisation d'une étude de mise en place d'enregistreurs de données (surverses) ;

ATTENDU QUE deux (2) offres de services ont été reçues le 23 septembre 2014, à savoir :

EnviroServices inc.	22 420,13\$ t.t.c.
Beaudoin Hurens	24 006,78\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société EnviroServices inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 novembre 2014 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;



ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la société **ENVIROSERVICES INC.** pour la réalisation d'une étude de mise en place d'enregistreurs de données (surverses), le tout pour un montant de 19 500\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0450 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2014-1396-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT  
PARTIEL DE LOCAUX AU 1051, RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux de réaménagement partiel de locaux au 1051, rue Nationale (SA14-9059) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 10 octobre 2014 et dans le journal Le Trait d'Union le 11 octobre 2014 ;

ATTENDU QUE treize (13) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 novembre 2014 à 11 h 02, à savoir :

Bernard Malo inc.	84 400,00\$ t.t.c.
Berloy Construction inc.	85 885,00\$ t.t.c.
Construction Jarco inc.	92 830,83\$ t.t.c.
Construction Serge Bergeron & Associés inc.	94 313,99\$ t.t.c.
9220-9733 Québec inc. (P.L.C.)	94 394,48\$ t.t.c.
Gestion Mobile Itée	94 572,69\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Construction de la Croisette inc.	94 963,60\$ t.t.c.
St-Laurent Construction Itée	96 806,96\$ t.t.c.
Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc.	97 100,00\$ t.t.c.
Rénovacoeur Rénovation inc.	101 413,00\$ t.t.c.
Groupe N.C.N. Cardinal inc.	109 571,17\$ t.t.c.
9014-6846 Québec inc. (An-Au-Construction)	117 044,55\$ t.t.c.
Gaston Champoux (1973) inc.	118 800,00\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Bernard Malo inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 novembre 2014 par M. Maxime-Karl Gilbert, architecte de la firme Bellemare & Gilbert Architectes ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 novembre 2014 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Bernard Malo inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **BERNARD MALO INC.**, datée du 4 novembre 2014, pour les travaux de réaménagement partiel de locaux au 1051, rue Nationale, le tout pour un montant de 73 407,27 (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0478 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2014-1397-DEC DEMANDE DE PRIX / RÉPARATION DE DEUX (2) POMPES AU POSTE DE POMPAGE MOODY**

ATTENDU l'autorisation de procéder à une recherche de prix pour la réparation de deux (2) pompes au poste de pompage Moody suite au rapport de M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne, et mentionné à la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1365-DEC du 5 novembre 2014, laquelle a été déposée à la séance du conseil municipal du 10 novembre 2014 conformément à l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a demandé des prix auprès de quatre (4) fournisseurs, et ce, conformément à la loi et au rapport du maire ;

	<b>Réparation pompe # 1</b>	<b>Réparation pompe # 3</b>	<b>total</b>
Xylem	24 850,94\$ t.t.c.	38 851,56\$ t.t.c.	63 702,50\$ t.t.c.
USI-Pompes inc.	27 606,65\$ t.t.c.	40 000,96\$ t.t.c.	67 607,61\$ t.t.c.
Moteur électrique B.S.C.	36 027,42\$ t.t.c.	56 251,52\$ t.t.c.	92 278,94\$ t.t.c.
Électromécano	--	--	--

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'octroyer le contrat pour la réparation de deux (2) pompes au poste de pompage Moody à la société ayant soumis le prix le plus bas soit **XYLEM**, en date du 6 novembre 2014, pour un montant de 55 405,52\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0486 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2014-0487 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 57 462\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-306 (affectation – excédent de fonctionnement affecté hygiène du milieu) au poste budgétaire numéro 1-02-431-00-523 (entretien machinerie équipement) soit accepté.

---

**CE-2014-1398-DEC OFFRE DE SERVICES / TRAVAUX / DRAINAGE SUR LES LOTS 3 316 284 ET 4 063 347 / ENTRE LES RUES D'AUBERVILLIERS ET DE BÉTUSY**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter l'offre de services de la firme Paysagiste L. Roy enr. pour exécuter des travaux d'amélioration du drainage sur les lots 3 316 284 et 4 063 347 du cadastre du Québec (entre les rues d'Aubervilliers et de Bétusy), le tout pour un montant n'excédant pas 18 000\$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement affecté (réserve) infrastructures. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0481 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le service des communications de la Direction générale soit et est mandaté afin de préparer une correspondance aux résidents des terrains privés qui sont limitrophes aux lots 3 316 284 et 4 063 347 du cadastre du Québec afin de les aviser :

- de retirer les drains de piscine qui se rejettent sur les lots 3 316 284 et 4 063 347 du cadastre du Québec ;
- de retirer tout accès en arrière cour sur les lots 3 316 284 et 4 063 347 du cadastre du Québec ;
- d'arrêter de déposer des rebus et des matières putrescibles sur les lots 3 316 284 et 4 063 347 du cadastre du Québec ;
- de retirer tout objet entreposé sur les lots 3 316 284 et 4 063 347 du cadastre du Québec sans quoi, lors de la réalisation des travaux, ceux-ci seront mis aux rebus ;
- de l'échéancier des travaux ainsi que de leur nature.

*(Ce contrat est exempté de l'obligation de procéder par soumission en vertu de l'article 573.1 de la L.C.V. / moins de 25 000\$).*

---

**CE-2014-1399-DEC MODIFICATION / DEVIS D'APPEL D'OFFRES /  
PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE  
L'ANCIEN THÉÂTRE DU VIEUX-TERREBONNE**

ATTENDU l'intention de la Ville de Terrebonne de vendre le terrain de l'ancien théâtre (857-867, rue Saint-Pierre) via un appel de propositions pour la reconstruction du site, tel que défini au cahier des charges élaboré par la firme Cohésion Totale daté du 14 mars 2014 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-836-DEC, adoptée le 18 juin 2014, créant le comité d'évaluation ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation doit préalablement valider et ajuster au besoin les paramètres dudit devis, notamment au cahier des charges spécifiques ;

ATTENDU QUE le comité a exposé différents commentaires, lesquels ont été intégrés au projet de cahier de charges pour validation au comité exécutif en vue du lancement prochain de l'appel d'offres ;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable expose une réserve en regard de deux (2) points spécifiques à corriger ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Provost, conseiller, patrimoine et unités de paysage, au service du design urbain et architecture à la Direction de l'urbanisme durable, d'autoriser la modification du devis d'appel d'offres préparé par la firme Cohésion Totale daté du 14 mars 2014 et révisé en octobre 2014, tel que surligné au document déposé en annexe et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, incluant les modifications additionnelles suivantes :

2.3.13 Stationnement / espace en sous-sol :

- Principe : L'exigence d'offrir des cases de stationnement en sous-sol demeure applicable pour les unités de logements (si offertes) complémentaires aux fonctions commerciales/institutionnelles.

2.3.15 Matériaux de parement :

- Principe : L'emploi de la pierre maçonnée et taillée en tant que matériaux constitutifs du bâtiment est souhaité, par opposition à l'emploi systématique de la brique ou de tout matériau d'emprunt, et ce, à l'exclusion des éléments d'accès ;

---

**CE-2014-1400-REC IMPLANTATION DE SERVICE DE GARDE / CPE LA  
TOUPIE / LOT 5 490 088 / AVENUE DU TERROIR /  
PARC DES VIGNOBLES**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en service de garde subventionné au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016, représentant pour Terrebonne la création de 831 places subventionnées en installation;

ATTENDU QUE le projet du CPE LA TOUPIE a été retenu par le ministère de la Famille;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-121-DEC, datée du 8 février 2012, précisant que « la Ville de Terrebonne pourrait rendre disponibles des terrains destinés à accueillir des projets de CPE à la hauteur de ses besoins »;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-405-DEC, datée du 3 avril 2013, précisant que « les terrains municipaux destinés à des centres de la petite enfance soient cédés en emphytéose » pour la somme de 1\$;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du terrain vacant situé sur l'avenue du Terroir et connu comme étant le lot 5 490 088 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le lot 5 490 088 du cadastre du Québec, adjacent au 916, avenue du Terroir, a été reconnu pour son potentiel d'accueillir un centre de la petite enfance;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 80 places subventionnées, un investissement total de l'ordre de 1,6 million de dollars et la création d'environ 16 emplois;

ATTENDU QU'un règlement fut adopté sous le numéro 614 pour permettre l'implantation et la construction, à certaines conditions, d'un établissement sur le lot 5 490 088 du cadastre du Québec situé sur la rue du Terroir, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU QUE la cession du terrain se fait par emphytéose dont celle-ci fut soumise par la firme de notaires Dagenais & Associés inc.;

ATTENDU QUE le stationnement érigé dans le parc municipal adjacent au terrain pourra être utilisé par les employés et usagers de la garderie.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Daoust, adjoint au directeur, service de la réglementation d'urbanisme et enjeux régionaux à la Direction de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la cession en emphytéose du lot numéro 5 490 088 du cadastre du Québec en faveur du centre de la petite enfance La Toupie, à titre gratuit, pour une durée de quarante (40) ans, et ce, aux fins de la construction d'un centre de la petite enfance d'une valeur minimale de 800 000\$.

Que le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession en emphytéose du lot 5 490 088 du cadastre du Québec en faveur du Centre de la petite enfance La Toupie.

Que le stationnement érigé dans le parc municipal adjacent au terrain puisse être utilisé par les employés et usagers de la garderie.

---

**CE-2014-1401-DEC    TOUR DE L'ÎLE SAINT-JEAN / COMITÉ DE LOISIRS  
BONS VOISINS ÎLE SAINT-JEAN / 16 NOVEMBRE  
2014**

ATTENDU la demande du comité de loisirs Bons Voisins Île Saint-Jean pour organiser, pour une deuxième année, une randonnée à pied ou à vélo (les participants peuvent être accompagnés par leur animal de compagnie) le dimanche 16 novembre 2014 (les fonds recueillis seront versés à la Fondation Bon Matin Jeannine Cossette) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le comité de loisirs Bons Voisins Île Saint-Jean à tenir une randonnée à pied ou à vélo, le dimanche 16 novembre, selon les trajets suivants :

Départ 2 km: parc Daunais, rues P.-E.-Marier, Thomas-Lapointe, W.-Joubert, boulevards J.-S.-Archambault, Paquette, rues Florimond-Gauthier, de Vérone, Durand, boulevard J.-S.-Archambault, rue P.-E.-Marier et retour au parc Daunais ;

Départ 5 km : Le trajet se fera en boucle à partir du parc Daunais, rues P.-E.-Marier, Thomas-Lapointe, W.-Joubert, boulevards J.-S.-Archambault, Paquette, rues Florimond-Gauthier, de Vérone, Durand, boulevard J.-S.-Archambault, rue P.-E.-Marier et retour au parc Daunais ;

Que les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 s'appliquent, à savoir :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

**2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**3) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

**4) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes policières suffisantes pour assister l'organisation du Tour de l'Île Saint-Jean et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2014-1402-DEC COURSE DANS LES RUES / ÉCOLE SECONDAIRE  
ARMAND-CORBEIL / 15 MAI 2015**

ATTENDU la demande faite par l'école secondaire Armand-Corbeil afin d'utiliser le chemin public pour une course dans les rues avoisinantes de l'école le 15 mai 2015 de 20h à 22h30 (en cas de mauvaise température, l'activité sera annulée) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, autorise l'activité de course dans les rues avoisinantes de l'école secondaire Armand-Corbeil, le 15 mai 2015 de 20h à 22h30.

Que la Direction de la police soit et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école secondaire Armand-Corbeil et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

---

**CE-2014-1403-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
CONSTRUCTION DU CHALET / PARC DE  
L'HARRICANA**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la construction du chalet du parc de l'Harricana ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « **La construction du chalet du parc de l'Harricana** ». (référence : règlement d'emprunt 594).

---

**CE-2014-1404-DEC AJUSTEMENT / SOUMISSION / ACQUISITION DE LA  
MOQUETTE SOCCER-FOOTBALL / PARC ARMAND-  
CORBEIL**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 284-06-2014, adoptée le 9 juin 2014, acceptant la soumission de la société Surfaces Carpell inc. pour l'acquisition et l'installation de la moquette des terrains de soccer football au parc Armand-Corbeil pour un montant de 551 686,35\$ (taxes en sus) (SA14-6028) ;

ATTENDU QUE cette résolution accordait le contrat seulement au parc-école Armand-Corbeil (retrait du parc Arc-en-Ciel) ;

ATTENDU QUE les frais reliés à l'aménagement du chantier auraient dû être accordés, et ce, de moitié ;

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal numéro 284-05-2014 n'accorde aucun frais relié à l'aménagement du chantier au parc-école Armand-Corbeil ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 novembre 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'aménagement du chantier au parc-école Armand-Corbeil et autorise la trésorière à payer un montant de 25 000\$ (taxes en sus) à la société Les Surfaces Carpell inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 586. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0468 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2014-1405-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR  
INVITATION / ENTRETIEN MÉNAGER / 513, MONTÉE  
MASSON**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des bureaux de la Direction de l'administration et finances qui seront situés au 513, montée Masson ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « *L'entretien ménager des bureaux de la Direction de l'administration et finances qui seront situés au 513, montée Masson* ».

---

**CE-2014-1406-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h50.

---

Président

---

Secrétaire